

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du jeudi 24 mars 2016

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2016048

Présents : 26

Votants : 31

Objet : Agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public appartenant à la Commune – Complément de dossier

Le jeudi 24 mars 2016 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 18 mars 2016, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Eric RINEAU, Nadia LE BOURNOT, Joël WOLCZYK, Marc MACAN, Nabile Benjamin RHIWI, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Séverine HULBACH, Claudine KIEFFER, Romain VITEAU, Désigane FLORE, Marie-Ange ROUSSEL.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Séverine HULBACH à Maryvonne BOQUET, Claudine KIEFFER à Olivier BOUTON, Romain VITEAU à Jean-Jacques DULONG, Désigane FLORE à Gérard DIAZ, Marie-Ange ROUSSEL à Christophe NICOLAU.

ABSENTES : Annie SARRAN, Christelle BARTHELEMY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Béatrice CROS

Rapport de : Catherine AUBERT

En application de la législation relative à l'accessibilité, la Ville de Dourdan a déposé en septembre 2015 un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour ses établissements recevant du public (ERP).

Compte tenu de l'avancée des diagnostics d'accessibilité, cet Ad'AP ne concernait que les bâtiments communaux recevant du public, or la réglementation impose que tous les sites accueillant du public, et non accessibles au 31 décembre 2014, fassent l'objet d'un Ad'AP. Aussi, il convient aujourd'hui d'y ajouter les installations ouvertes au public (IOP) : aire de jeux pour enfants, parc Rouillon, parties non bâties du cimetière, du camping, du centre équestre... Le diagnostic de ces IOP a été réalisé seulement en décembre dernier, c'est pourquoi elles n'ont pas été incluses dans le 1^{er} Ad'AP.

A l'occasion de la réunion de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité le 20 janvier 2016, la Ville a transmis un courrier pour le Préfet demandant que ce 1^{er} Ad'AP soit considéré comme incomplet afin de pouvoir y inclure les IOP, et ce avant le 31 mars 2016.

Aujourd'hui, une nouvelle programmation de travaux est proposée, reprenant celle du 1^{er} Ad'AP, mais avec quelques modifications. En ajoutant les IOP, le nombre de sites dépasse 50, il est donc possible de solliciter une période supplémentaire et proposer une programmation sur 9 ans au lieu de 6.

A la fin de la 1^{ère} année, la Ville devra rendre compte au Préfet du respect de cet agenda, ainsi qu'à la fin chaque période de 3 ans, donc fin 2019 et 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la délibération n°2015-097 du 18 septembre 2015 relative à l'approbation d'un Agenda d'Accessibilité Programmée pour les établissements recevant du public appartenant à la Commune de Dourdan,

Vu le courrier du 20 janvier 2016 de la Ville demandant au Préfet de considérer cet Ad'AP comme incomplet,

Vu l'avis de la commission « Solidarité – Santé – Handicap » du 9 mars 2016,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » du 14 mars 2016,

Considérant que la loi impose à tous les maîtres d'ouvrages de rendre accessible leurs IOP et leurs ERP,

Considérant que la délibération n°2015-097 du 18 septembre 2015 comptait 31 ERP à mettre aux normes accessibilité,

Considérant que ce nombre ne distinguait pas les 3 ERP distincts composant l'école J.-F. Régnard,

Considérant que le nombre réel d'ERP à mettre aux normes est donc de 33,

Considérant que ces 33 ERP communaux et 20 IOP communales ne sont pas accessibles à ce jour,

Considérant que la somme des ERP et IOP encore non accessibles est supérieure à 50,

Considérant que les patrimoines de plus de 50 sites peuvent bénéficier d'un délai de 9 ans pour être mis aux normes sous condition d'engagement de la Commune sur un programme de travaux chiffré et planifié dans un Ad'AP,

Considérant que les ERP non accessibles font déjà l'objet d'un Ad'AP transmis au Préfet en 2015, qui peut être complété pour y inclure les IOP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le contenu et la programmation complétant l'Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer et à déposer l'Agenda d'Accessibilité Programmée complété ci-joint précisant le calendrier et le financement des travaux de mise aux normes des 20 installations ouvertes au public et des 33 établissements recevant du public, encore non accessibles, et à signer tout document y afférant.


Acte rendu exécutoire :

- Affiché le : 4.04.2016.
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire


Maryvonne BOQUET